



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

PRISE D'UN ARRÊTE ORDONNANT LA DESTRUCTION DE DAIMS « DAMA DAMA » DANS LE MILIEU NATUREL

1. OBJET

Il est constaté la présence de daims dans le milieu naturel, vraisemblablement échappés d'enclos de chasse ou d'élevages. Cette espèce exogène est non désirée dans le milieu naturel pour éviter une colonisation complète du milieu ainsi que l'apparition de nuisances à la biodiversité et aux espèces de cervidés indigènes.

2. REGLEMENTATION

Le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 précise les conditions de destructions de certaines espèces.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a donc pour objet d'ordonner la destruction en Meuse de tout spécimen de daim dans le milieu naturel.

4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral, accompagné d'une note de présentation, doit être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 21 jours, soit du 16/09/2019 au 06/10/2019 inclus.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr, soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse - Service Environnement - CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX.

Annexes :Projet d'arrêté préfectoral